



## **SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL**

**APPEL A PROJETS 2022**

---

# **CAHIER DES CHARGES**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) encourage sur son territoire, une dynamique artistique et culturelle en soutenant chaque année les manifestations artistiques et culturelles d'intérêt et de rayonnement intercommunal.

---

## **1/ Mise en œuvre de l'appel à projets**

### **1.1. Collectivité en charge de l'appel à projets :**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin  
Représentée par son Président Sylvain ROBERT  
21, rue Marcel Sembat  
62 300 LENS.

### **1.2. Objet de l'appel à projets :**

**Soutenir des manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire.**

### **1.3. Date de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être adressés par courriel et par voie postale à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Service Culture et Patrimoine – Nelly TURLUTTE cheffe du service Culture et Patrimoine – [culture-call@agglo-lenslievin.fr](mailto:culture-call@agglo-lenslievin.fr) avant le : **13 mai 2022 (cachet de la poste faisant foi)**. Toute dépôt ultérieur à cette date sera rejeté.

### **1.4. Quels projets et candidats sont éligibles ?**

- **Nature des projets éligibles :**

**Manifestations et animations artistiques et culturelles isolées ou regroupées (festivals...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, etc. Les projets répondant au présent appel à projets devront porter sur des projets artistiques et culturels pris dans leur globalité (animation, organisation, frais artistiques, frais de transport, médiation, promotion, locations diverses, communication...).**

- **Projets exclus de l'appel à projets :**

- Les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes communales, rassemblements thématiques...)
- Les manifestations à caractère politique ou syndical
- Les manifestations d'accès payant
- Les manifestations dont le plan de financement fait apparaître un cumul d'aides publiques supérieures à 80 %
- Les projets culturels portés par des collectivités.
- Les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes...).
- Les projets d'acquisition ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements...)
- Les projets de communication de manifestations culturelles tierces.
- Les projets portés par des communes, des équipements culturels, des structures d'ores et déjà soutenus par la CALL.

- **Lieu d'exécution des projets :**

Les projets artistiques et culturels qui répondront à l'appel à projets devront être réalisés sur le territoire de la CALL.

- **Date d'exécution des projets :**

L'exécution du projet se fera entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 mai 2023.

- **Candidats concernés par l'appel à projets :**

Les candidats pouvant répondre à l'appel à projets seront des associations.

NOTA BENE : un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et selon l'enveloppe financière disponible.

## **1.5. Critères de sélection des candidatures :**

En apportant un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal, la CALL vise :

- l'accessibilité du plus grand nombre à une offre culturelle de qualité.
- une cohérence à l'échelle du territoire.
- une action culturelle et artistique valorisée par une médiation pertinente, facilitant à tous l'accès à la découverte et à la pratique artistique.

La sélection des projets se fera par un comité de sélection composé d'élus, de techniciens opérant dans les domaines de la culture, du développement social, il sera présidé par Madame Christelle BUISSETTE – Vice-Présidente aux dynamiques culturelles.

ATTENTION : seront sélectionnés en priorité les projets artistiques et culturels qui répondent aux critères suivants :

- **Rayonnement des projets à l'échelle intercommunale**  
Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence artistique et l'originalité lui donne un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets culturels trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun, de déplacements en mode doux...).
- **Des prestations artistiques et culturelles de qualité, innovantes et structurantes pour le territoire**  
Il s'agit d'évaluer la qualité du projet artistique et culturel proposé (statuts des artistes, mobilisation des équipements culturels...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants du territoire constitue un axe fort.
- **Favoriser les partenariats**  
Ce critère pourra notamment être apprécié par les projets artistiques et culturels qui auront développé un partenariat avec d'autres associations culturelles. Les projets devront bénéficier d'un soutien public local (commune) et d'un autofinancement conséquent. Seront priorisés les projets qui bénéficieront d'une opinion favorable voire d'une collaboration technique avec les instances culturelles (DRAC, Département, Région,...)
- **Favoriser l'accès aux arts et à la culture**  
Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé et l'adéquation des publics ciblés avec l'offre proposée. Une attention particulière sera portée pour les projets dédiés aux jeunes de moins de 25 ans et aux familles. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants...) sont pris en compte dans le projet. Le projet sera exclusivement gratuit.
- **Amélioration du cadre de vie des habitants du territoire**  
Ce critère concerne la manière dont la population locale peut être prise en compte dans le projet artistique : information de la population, promotion/partenariat avec les structures économiques locales, prise en compte des démarches écocitoyennes... Seront aussi privilégiés les projets proposant un travail de fond sur l'ensemble de l'année.
- **Favoriser la promotion de la CALL et en être les ambassadeurs**  
Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte de l'Agglomération, si la promotion/ partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire.... Une attention particulière sera aussi portée aux projets qui proposeront des partenariats de qualité et originaux avec la CALL en termes de communication (échanges d'informations à travers les supports de communication de la CALL et de l'association et par la communication via internet, sites internet, facebook...)

➤ **Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire**

Pour les projets déposés pour la première fois, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Pour les associations qui renouvellent leur demande de subvention, une attention particulière sera portée aux projets qui ont eu une réalisation effective des dépenses prévues. Les porteurs qui avaient le plus justement effectué leur demande de subvention et qui ont ainsi utilisé la totalité des crédits engagés seront privilégiés.

Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans sa présentation, lorsqu'il montera son dossier de candidature (cf. Instruction des dossiers).

**ATTENTION : l'obtention de subvention n'étant pas un droit pour le demandeur, un projet ayant été sélectionné une année ne veut en aucun cas dire qu'il sera sélectionné l'année suivante.**

---

## **2 / Modalités financières des candidatures :**

L'enveloppe globale dédiée à cet appel à projet est de 100 000 €.

La CALL pourra intervenir à hauteur de **30 % maximum du montant des dépenses directement liées à l'action**. La subvention sollicitée par le porteur de projet devra être comprise **entre 3 000 € minimum et 15 000 € maximum**, pour un coût de projet minimum de 10 000 €.

Cette subvention devra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics (hors valorisation des frais de personnel) ou privés. **Il sera attendu un soutien financier du ou des communes hôtes de l'opération équivalent à celui accordé par la CALL.**

### Dépenses éligibles :

- Frais de programmation (cachets artistiques, droits d'auteurs, défraiements des artistes, déplacements, séjour...)
- Location/ achat de petits matériels et fournitures dans le cadre de la diffusion
- Coordination professionnelle pour conception réalisation et gestion du projet
- Frais de communication (sous réserve de sa cohérence territoriale)

### Dépenses exclues :

- La valorisation du bénévolat.
- Les frais d'investissements immobiliers.
- L'achat d'équipement qui ne serait pas directement en lien avec l'animation du projet.
- Le fonctionnement annuel (postes, moyens permanents) des structures. => en cas de projet porté par des membres d'une structure dotée de personnels permanents, il conviendra de bien faire apparaître les dépenses de personnel dédiées à la mise en œuvre de l'action.
- Les dépenses de marchandises prévues à la vente.

---

## **3/ Instruction des dossiers et engagement des candidats :**

### **3.1. Examen des dossiers :**

Le comité de sélection sera chargé d'instruire techniquement les candidatures et de sélectionner les projets artistiques et culturels d'intérêt communautaire. A l'issue d'une sélection sur dossier, les projets retenus feront l'objet d'une audition en présentiel.

Le Comité de Sélection fera une proposition de sélection des candidatures à retenir. Dans cette proposition, le Comité se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du candidat, après examen de l'enveloppe de l'appel à projets disponible, et de la cohérence du montage financier du projet, des autres financements (publics et privés) envisagés...

Les dossiers sélectionnés techniquement par le Comité de sélections seront présentés au Bureau Communautaire et feront l'objet d'une délibération attributive de subvention assortie de la signature d'une convention partenariale entre la CALL et l'association.

### **3.2. Engagements des candidats :**

Il sera demandé au candidat retenu de communiquer sur le soutien financier de la CALL, en insérant le logo de l'intercommunalité sur tous ses supports de communication.

Un partenariat de communication pourra également être mis en œuvre, le candidat s'engage à se tenir à disposition de la CALL pour l'élaboration du plan communicationnel dédié.

---

## **4. Modalité de dépôt des candidatures :**

### **4.1 Lancement et publicité de l'appel à projets :**

L'appel à projet 2022 de la CALL sera **lancé le 25 mars 2022**.

Il sera annoncé sur le site institutionnel de la structure : [www.agglo-lenslievin.fr](http://www.agglo-lenslievin.fr)

La CALL enverra également l'appel à projets aux 36 maires de la CALL pour qu'ils puissent le communiquer sur leur commune.

### **4.2 Dépôt des dossiers de candidature :**

Les associations souhaitant répondre au présent appel à projets devront constituer un **dossier postal et courriel avant le : vendredi 13 mai 2022 (cachet de la poste faisant foi)**. Tout dépôt ultérieur à cette date sera rejeté.

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin  
Service Culture et Patrimoine – A l'attention de Nelly TURLUTTE  
21, rue Marcel Sembat  
62 300 LENS  
[Culture-call@agglo-lenslievin.fr](mailto:Culture-call@agglo-lenslievin.fr)

Renseignements : [culture-call@agglo-lenslievin.fr](mailto:culture-call@agglo-lenslievin.fr)

Date prévisionnelle d'audition des associations pour les projets pré-retenus : 25 mai 2022.

Date prévisionnelle de présentation des projets retenus au Bureau Communautaire : 23 juin 2022